

ARRÊTÉ N° **24 / 01296** /MINESUP/SG/CNFMP DU

29 JUL 2024

Portant ouverture de l'Examen National d'Entrée au Cycle de Spécialisation en Médecine, Pharmacie et Odontostomatologie au Cameroun pour le compte de l'année académique 2024/2025.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
 - Vu la loi n°2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
 - Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et autres entités publiques;
 - Vu le décret n°73/796 du 20 décembre 1973 portant réorganisation du Centre Universitaire des Sciences de la Santé ;
 - Vu le décret n°87/064 du 19 janvier 1987 portant création et organisation d'un cycle d'études de spécialisation au CUSS ;
 - Vu le décret n°92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buéa et de Ngaoundéré en Universités ;
 - Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'universités ;
 - Vu le décret 2010/971 du 14 décembre 2010 portant création d'une université d'Etat à Bamenda ;
 - Vu le décret n°93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités modifié et complété par le Décret N°2005/342 du 10 Septembre 2005;
 - Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
 - Vu le décret n°2001/832/PM du 19 septembre 2001 fixant les règles communes applicables aux institutions privées d'enseignement supérieur ;
 - Vu le décret n°2013/159 du 15 mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
 - Vu le décret n°2012/433 du 1^{er} Octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
 - Vu le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Publique ;
 - Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
 - Vu l'arrêté n°055/PM du 10 juin 2013 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de la Formation Médicale, Pharmaceutique et Odontostomatologique du Cameroun ;
- Considérant le communiqué de presse n°24-00345/MINESUP/DAUQ du 24 juillet 2024 ayant sanctionné les travaux de la 12^{ème} session de la Commission Nationale de la Formation Médicale, Pharmaceutique et Odontostomatologique du Cameroun.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - (1) Il est ouvert, au titre de l'année académique 2024/2025, un Examen National d'Entrée au Cycle de Spécialisation en Médecine, Pharmacie et Odontostomatologie au Cameroun.

(2) Les épreuves dudit examen auront lieu à la Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales de l'Université de Yaoundé I, le **Vendredi 04 octobre et le samedi 05 octobre 2024.**

Article 2.- (1) L'admission à l'Examen National d'Entrée au Cycle de Spécialisation est ouverte en une session unique aux Camerounais et aux étrangers des deux sexes.

Article 3.- Le nombre de places ouvert par spécialité est défini selon le tableau ci-après :

FILIERES	ETABLISSEMENT HABILITE	SPECIALITES	NOMBRES
MEDECINE GENERALE	Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales (FMSB) Université de Yaoundé I	Anatomie /Pathologie	10
		Biologie Clinique	15
		Chirurgie et spécialités :	50
		- Chirurgie Générale	20
		-Chirurgie Orthopédique et Traumatologique ;	10
		- Neurochirurgie ;	05
		- Chirurgie pédiatrique ;	05
		- Chirurgie Urologique.	10
		Anesthésie Réanimation	10
		Psychiatrie	10
		Gynécologie/Obstétrique	35
		Médecine Interne et spécialités :	88
		- Hépto Gastro Entérologie	10
		- Néphrologie	08
		- Cardiologie	15
		- Oncologie médicale	10
		- Dermatologie	05
		- Rhumatologie	05
		- Médecine Interne	10
		- Pneumologie	10
	- Neurologie	10	
	- Endocrinologie	05	
	Pédiatrie	35	
	Imagerie Médicale	10	
	Santé Publique	05	
	Ophtalmologie	10	
ORL	10		
Faculty of Health Science (FHS) University of Buea	Gynaecology/Obstetrics	05	
	Médecine d'Urgence	05	
	Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques (FMSP) Université de Douala	Gynécologie/Obstétrique	05
		Pédiatrie	05
		Chirurgie Générale	05
		Hépto Gastro Entérologie	05
		Neurologie	05
		Médecine d'Urgence	05
MEDECINE BUCCO DENTAIRE		Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales (FMSB) Université de Yaoundé I	Chirurgie Buccale
	PHARMACIE		Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales (FMSB) Université de Yaoundé I
Pharmacie Industrielle	05		
Pharmacie Hospitalière	10		
Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques (FMSP) Université de Douala	Pharmacie Clinique	05	
	Pharmacie Industrielle	05	
	Pharmacie Hospitalière	05	
TOTAL			

Article 4:- Tout candidat doit choisir de concourir uniquement pour l'admission dans un seul établissement et dans une seule spécialité/sous spécialité.

Article 5.: (1) Les candidats éligibles à l'admission doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité camerounaise ;
- Être âgé(e) de 35 ans au plus l'année de l'examen;
- Être titulaire du diplôme de **Docteur en Médecine Générale, en Médecine Bucco-Dentaire** ou en **Pharmacie**, délivré par un Etablissement national agréé soit d'un diplôme étranger admis en équivalence ;

(2) Peuvent également se présenter à l'Examen National d'Entrée au Cycle de Spécialisation en **Médecine Générale, en Médecine Bucco-Dentaire ou en Pharmacie** et être admis hors quotas, dans la limite des places disponibles et dans les conditions fixées par les textes en vigueur :

- a) les candidats relevant des autres corps de Métiers ;
- b) les candidats étrangers, notamment ressortissants des Etats ayant signé un accord de coopération avec la République du Cameroun.

Article 6 : - Les résidents camerounais fonctionnaires sont régis par les textes en vigueur, notamment en matière de rémunération, d'avancements et de congés.

Article 7 : - Les étudiants nationaux non fonctionnaires s'acquittent de leurs frais de formation.

Article 8 : - (1) L'inscription se fait uniquement en ligne et la procédure se présente ainsi qu'il suit :

- Se présenter à un guichet EXPRESS UNION pour effectuer le paiement des frais de l'examen d'un montant de **cinquante mille (50.000) FCFA. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;**
- Retirer son reçu portant la filière et correspondant au montant exact du paiement effectué au nom de l'Agent Financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité (DAUQ), délivré par toute agence **EXPRESS-UNION à destination de EXPRESS-UNION Agence de « Warda »** à Yaoundé ;
- Aller sur la plateforme à l'adresse <https://concours.minesup-dauq.net> et saisir le numéro de transaction du paiement pour accéder au formulaire d'inscription en ligne ;
- Remplir ledit formulaire, l'enregistrer et éditer la fiche individuelle générée ;
- Agrafier une photo 4x4 à l'endroit indiqué sur la fiche individuelle générée.

(2) **À l'aide d'un scanner professionnel et en format PDF, scanner impérativement les pièces ci-après (poids limite par document 1 Méga Octet) :**

- a) **La fiche individuelle générée avec une photo 4x4 timbrée selon les usages en vigueur;**
- b) Une copie certifiée conforme d'acte de naissance datant de **moins de 06 mois ;**
- c) Une copie certifiée conforme **du diplôme ou attestation de réussite** donnant droit à l'examen ;
- d) Une attestation de présentation des originaux des diplômes (Baccalauréat et Doctorat) signés par les autorités compétentes ;
- e) **Une autorisation de l'employeur (uniquement pour les candidats fonctionnaires);**
- f) **Un engagement de prise en charge financière dûment signé et légalisé par les autorités compétentes (uniquement pour les candidats non fonctionnaires);**
- g) Un certificat médical d'aptitude physique et mentale délivré par un médecin habilité datant de moins de 3 mois;

- (3) Aller sur la plateforme et saisir le numéro matricule obtenu sur la fiche d'inscription ;
- (4) **Soumettre en ligne toutes les pièces précédemment scannées.**

Article 9 : - Tout dossier soumis en ligne et contenant les documents photocopiés, photographiés ou illisibles sera purement et simplement rejeté.

Article 10 : - Les dossiers complets seront reçus en ligne au plus tard le **vendredi 27 Septembre 2024**, délai de rigueur.

Article 11 : - Pour le suivi du dossier de candidature, aller sur la plate-forme, saisir son numéro matricule puis valider.

Article 12 : - Seuls les candidats titulaires du diplôme requis et dont les dossiers ont été approuvés en ligne seront autorisés à concourir, munis de leur carte nationale d'identité.

Article 13.- L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

Article 14.- Le programme de l'examen est celui de la sixième (6^è) année des études médicales.

Article 15.- A l'issue des épreuves écrites, le jury nommé par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, dresse par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles aux épreuves orales.

Article 16.- L'épreuve orale se déroule devant un jury composé au moins de 04 (quatre) enseignants de rang magistral.

Article 17.- (1) A l'issue de l'épreuve orale et en tenant compte des notes obtenues aux épreuves écrites, le jury nommé par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, établit une liste des candidats admis par ordre de mérite.

(2) Les résultats définitifs sont publiés par un communiqué du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon les quotas définis à l'article 3 du présent arrêté.

Article 18.- En tout état de cause, il ne peut y avoir de report d'admission d'une année à l'autre.

Article 19.- Les Chefs des Institutions Universitaires Publiques, les Chefs des Établissements habilités à dispenser des formations médicales et le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, puis communiqué partout où besoin sera/.



**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**

Jacques FAME NDONGO